

Le lundi 14 février 1791 :

- Dans sa première délibération, la municipalité revenait sur la pétition du 5 février. Elle recevait un courrier du sieur Bourdeau, auquel elle s'était adressée pour soutenir sa demande de clémence vis-à-vis des Nogentais emprisonnés suite aux émeutes de subsistances de l'automne 1790. Ce dernier, négociant à Nogent et député à l'Assemblée s'opposant à la démarche de la municipalité :

« Ce Jourd'hui quatorze Fevrier mil Sept cent quatre Vingt onze dans l'assemblée du corps municipal de la ville de Nogent le rotrou ou se sont trouvé M.M. Crochard maire, Baugars Proust, Baudouin, Marguerite, gallet officiers municipaux. Le Sieur Baudouin faisant fonction de procureur de la commune a fait rapport d'une lettre en date du douze Fevrier Présent mois adressée aux officiers municipaux par M. Bourdeau député à l'Assemblée nationale enonciative que ledit Sieur Bourdeau considérant prenant en considération la petition de la commune de Nogent le rotrou tendant a obtenir de l'Assemblée nationale l'elargissement de plusieurs habitants de cette ville detenus dans les prisons du tribunal de district, et que d'après une conference tenue a ce Sujet à et [sic] des comités de l'Assemblée Il a été décidé par les membres qui le composeroient qu'il y auroit de la compromission a Solliciter l'elargissement de Different habitants de Nogent# ;

Surquoi, matière mise en deliberation, ouï le Sieur Baudouin Supleant de procureur de la commune et Ses

¹ Il est probable que le Sieur Bourdeau n'a effectué aucune démarche pour soutenir la demande de la municipalité, toujours est-il que nous n'en n'avons trouvé trace, soit par conviction soit par le simple fait qu'il fait partie de ces nombreux députés qui ne s'expriment jamais dans le sein de l'Assemblée..

conclusions, Le corps municipal pénétré profondément affligé de l'impuissance de rendre + [en marge : + aux concitoyens] la liberté le bien le plus précieux du citoyen a arrêté que la lettre du S. Bourdeau Seroit remise et déposée aux archives de cet hôtel par le Secrétaire. »²

- *Dans sa seconde délibération, la municipalité se penchait sur une demande de réduction d'imposition sollicitée par la maître de poste de la ville, Vasseur, et la jugeait justifiée :*

« Et de Suite rapport à été fait par ledit Sieur Baudouin en sa qualité de Supléant du procureur de la Commune d'un requête présentée par le S. Vasseur maître De poste aux chevaux a M.M. Les administrateurs du District et tendant à la modération de Sa cote d'imposition pour l'année 1790, d'une deliberation du directoire du district qui renvoie à la municipalité le dite requête pour en prendre communication et donner Ses reponses en date du quatre fevrier present mois, et a requis ledit suppléant procureur de la commune qu'on y fit droit soit en obtemperant a l'exposé dudit Sieur Vasseur, ou en établissant les motifs qui ont déterminé l'imposition dudit Sieur Vasseur ~~et desquels d'ou il resulte~~ et qui confirment ou puissent justifier le bien imposé dudit Sieur Vasseur.

Surquoi, matière mise en Deliberation, le Corps municipal a arrêté, après avoir pris l'avis du S.^r Piau qui avoit été nommé estimateur des biens situés dans cette municipalité, et sur la connaissance acquise par la comparaison faite dev notaire et vicinale a [?] la ferme

² Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuille 61.

